



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 MAI 2020**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - François PELLETIER – Emmanuelle CHALLAT – Didier OTRZONSEK - Marie-Claude BILLEAUD - Pascal BLAIS - Bertrand DOUNIÈS – Fabienne DELAUNAY – Sarah COUTURIER – David LEDUC-BOUDON – Valérie BABINOT – Livia STEPHAN – Jean-Jack AUBOYER – Céline SAUZEAU – Christophe COSSEAU – Séverine BONIFAIT – Yann MOINET – Valérie JOLIVET – Thierry ANDRIEU – Benoît TARAUD – Dominique MARTINEZ – Marc AUTRUSSEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Myriam DRAPEAU, pouvoir à Thierry ANDRIEU.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yann MOINET.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'issue de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020 :

- 1 – la liste « Continuons ensemble » emmenée par Gilles GAY a obtenu 56,80% des voix. Elle obtient 22 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires,
- 2 – la liste « Partageons l'avenir autrement » emmenée par Thierry ANDRIEU a obtenu 27,06% des voix. Elle obtient 3 conseillers municipaux et 0 conseiller communautaire,
- 3 – la liste « Aigrefeuille unis » emmenée par Dominique MARTINEZ a obtenu 16,14% des voix. Elle obtient 2 conseillers municipaux et 0 conseiller communautaire,

Le conseil municipal se compose des membres suivants :

Gilles	GAY
Marie-France	MORANT
Joël	LALOYAUX
Anne-Sophie	DESCAMPS
Philippe	AUDEBERT
Emmanuelle	CHALLAT
François	PELLETIER
Marie-Claude	BILLEAUD
Didier	OTRZONSEK
Fabienne	DELAUNAY
Pascal	BLAIS
Sarah	COUTURIER
David	LEDUC-BOUDON
Valérie	BABINOT
Bertrand	DOUNIES
Livia	STEPHAN
Jean-Jack	AUBOYER
Céline	SAUZEAU
Christophe	COSSEAU
Séverine	BONIFAIT
Yann	MOINET
Valérie	JOLIVET

## Conseil Municipal du 26 mai 2020

Thierry	ANDRIEU
Myriam	DRAPEAU
Benoît	TARAUD
Dominique	MARTINEZ
Marc	AUTRUSSEAU

En sa qualité de maire sortant, Monsieur Gilles GAY déclare les membres du conseil municipal cités préalablement installés dans leurs fonctions.

**PRÉSIDENTE PAR LE DOYEN D'ÂGE**

Madame Marie-France MORANT, plus âgée des membres présents, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Elle procède à l'appel des membres du conseil municipal et vérifie que le quorum soit atteint.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

**35. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE :            POUR : 27    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**36. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2020**

Il appartient aux membres présents le 02/03/2020 de se prononcer sur ce procès-verbal. Seuls les conseillers présents le 02/03/2020 peuvent participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

VOTE :            POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**ÉLECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sarah COUTURIER, Monsieur Benoît TARAUD et Monsieur Marc AUTRUSSEAU.

**Appel à candidature**

Il est fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Monsieur Gilles GAY se porte candidat à l'élection de Maire.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAY Gilles	22	Vingt-deux
AUTRUSSEAU Marc	1	un
.....	.....	.....

**Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Gilles GAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**37. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- La création de 7 postes d'adjoints au maire.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Thierry ANDRIEU, Myriam DRAPEAU et Benoît TARAUD)

**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Liste de Monsieur Joël LALOYAUX : Joël LALOYAUX, Marie-France MORANT, Philippe AUDEBERT, Anne-Sophie DESCAMPS, François PELLETIER, Emmanuelle CHALLAT et Didier OTRZONSEK.

Liste Thierry ANDRIEU : Thierry ANDRIEU, Myriam DRAPEAU, Benoît TARAUD

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LALOYAUX Joël	22	Vingt-deux
ANDRIEU Thierry	5	cinq
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Joël LALOYAUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **38. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- La création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 5 (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU, Marc AUTRUSSEAU et Dominique MARTINEZ)

ABSTENTION : 0

### **39. ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le conseil accepte de désigner les 3 conseillers municipaux délégués par un vote à main levée.

#### **Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 1**

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°1 :

Marie-Claude BILLEAUD

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 1, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	27
c. Majorité absolue .....	14
d. POUR.....	22
e. CONTRE (Marc AUTRUSSEAU et Dominique MARTINEZ)....	2
f. ABSTENTION (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU et Thierry ANDRIEU).....	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude BILLEAUD	22	Vingt-deux

**Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 1**

A été proclamée conseillère municipale déléguée n° 1 Mme Marie-Claude BILLEAUD

**Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 2**

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n° 2 :

Pascal BLAIS

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 2, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	27
c. Majorité absolue.....	14
d. POUR .....	22
e. CONTRE (AUTRUSSEAU et Dominique MARTINEZ).....	2
f. ABSTENTION (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU et Thierry ANDRIEU).....	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BLAIS	22	Vingt-deux

**Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 2**

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 2 M. Pascal BLAIS

**Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 3**

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°3 :

Bertrand DOUNIÈS

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 3, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	27
c. Majorité absolue.....	14
d. POUR.....	22
e. CONTRE (Marc AUTRUSSEAU et Dominique MARTINEZ).....	2
f. ABSTENTION (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU et Thierry ANDRIEU).....	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM  DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand DOUNIÈS	22	Vingt-deux

### **Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 3**

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 3 M. Bertrand DOUNIÈS.

*Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.*

### **40. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Les dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Charge le maire pour la durée de son mandat des délégations mentionnées au cours de la séance,
- Autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant,
- Charge Monsieur le maire de rendre compte au sein du conseil municipal de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations,
- En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Marc AUTRUSSEAU et Dominique MARTINEZ)

**41. INDEMNITÉ DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS****ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 2 (Marc AUTRUSSEAU - Dominique MARTINEZ)

ABSTENTION : 3 (Benoît TARAUD, Myriam DRAPEAU, Thierry ANDRIEU)

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)**

**Le Maire lit à haute voix la Charte de l'élu(e) local(e) (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) :**

***Charte de l'élu(e) local(e)***

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Conseil Municipal du 26 mai 2020

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Remise d'une copie de cette même charte à tous les conseillers.**

Monsieur le Maire lève la séance à 22h24.

Le secrétaire de séance, Yann MOINET.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents**